

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 avril 2025**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Florence SCARPETTA est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 15/03/2025 et le 11/04/ 2025
lecture est faite

Economie

Délibération 64-2025

Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCCT

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

Délibération 65-2025

Attribution d'un marché de travaux pour la mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT

Délibération 66-2025

Demande de subventions - Agence Nationale du Sport, Région AURA et Département de la Savoie - Travaux de couverture de terrains de tennis

Délibération 67-2025

Validation de l'avenant n°3 à la convention de transfert de compétences du plan d'eau de Hautecour

Délibération 68-2025

Délibération approuvant la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) pour l'exploitation du camping de Notre Dame du Pré

Déchets, Environnement et qualité de l'air

Délibération 69-2025

Approbation du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCCT pour 2025-2029

Délibération 70-2025

Approbation des tarifs et de la redevance SPANC à partir du 1^{er} mai 2025

Délibération 71-2025

Approbation de la signature de la convention de partenariat entre la CCCT et le CNPF AURA de 2025 à 2027

Aménagement de l'espace, transports et mobilité

Délibération 72-2025

Nouvelle tarification des transports scolaires pour l'année 2025/2026

Délibération 73-2025

Attribution du marché de lignes de covoiturage

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°64-2025
Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et la CCCT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Monsieur le Président rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Ainsi en 2024, plus de 1 500 entreprises savoyardes et porteurs de projet de création / reprise ont été accompagnés par AURA Entreprises, dont les projets représentent plus de 230 M€ d'investissements, et plus de 2 000 emplois confortés.

Les 241 dispositifs d'aides validés (packs relocalisation, Être accompagné dans mon projet, Industrie du futur,..) ont permis l'attribution de plus de 10 M€.

L'antenne Savoie a également organisé, plus de 60 événements et accompagnements collectifs (webinaires, afterworks, ateliers thématiques...), avec pour objectif d'informer, sensibiliser, accompagner, créer du lien et partager des moments conviviaux avec les chefs d'entreprises et les élus. Ils ont rassemblé 1 730 participants.

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises.

VU le Code général des collectivités territoriales articles L.1511-2, L.1511-2 II et L1511-7

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire, de soutenir le développement d'un écosystème innovant, de renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire et de développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et la CCCT pour un montant de 4 000 euros pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°64-2025 - code 1.4.1 - Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et la CCCT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250422-64_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°65-2025**Attribution d'un marché de travaux pour la mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

En séance du 18 février 2025, les élus du Conseil Communautaire ont approuvé le projet de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT (délibération n°22-2025).

Dans la continuité, le marché de travaux a été publié le vendredi 14 mars 2025 et la date limite pour la remise des offres a été fixée au vendredi 11 avril 2025 à 12h00.

Les offres ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour analyse technique et financière.

La présentation du rapport d'analyse des offres aura lieu le vendredi 24 avril 2025, en présence de la CCVA dans le cadre du Service Unifié.

Dans cette attente, il est présenté au Conseil Communautaire, les montants maximums par lot obtenus suite à la remise des offres du vendredi 11 avril 2025 à 12h00 (Cf. tableau ci-après) :

LOTS	Montants maximums suite remise des offres du 11/04/2025 à 12h00 € HT
LOT 1 - GROS OEUVRE - VRD	29 984 € HT
LOT 2 - CHARPENTE ET BARDAGES MÉTALLIQUES	57 449 € HT
LOT 3 – MENUISERIES INTÉRIEURES	33 890 € HT
LOT 4 – CLOISONS – PEINTURES	99 447,70 € HT
LOT 5 – PLAFONDS SUSPENDUS	11 659,90 € HT
LOT 6 – SOL SOUPLE	31 375 € HT
LOT 7 – ELECTRICITÉ ET COURANTS FAIBLES	36 800,12 € HT
LOT 8 – CHAUFFAGE – SANITAIRES – VENTILATION	33 000 € HT
LOT 9 – ÉLÉVATEUR	30 653 € HT
LOT 10 – GTC	5 200 € HT
TOTAL TRAVAUX (somme des offres les plus élevées pour chaque lot)	369 458,72 € HT

Les offres obtenues pour ce marché sont compétitives.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 391 200 € HT (phase PRO).

Monsieur le Vice-Président précise que le démarrage des travaux est prévu pour fin juin/ début juillet, et ce pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

L'objectif étant de limiter au maximum la période de fermeture du gymnase aux usagers, une organisation chantier sera mise en place afin de permettre la réalisation d'une partie des travaux en site occupé.

Le phasage des travaux sera travaillé en concertation avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises qui seront retenues sur les différents lots.

Les usagers seront informés de ces dispositions par les services de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et avenants afférents avec les entreprises qui auront présenté les offres avérées les mieux disantes à l'issue de la phase d'analyse des offres, et ce dans la limite d'un montant de 395 000 € HT : sur la base des montants maximums par lot obtenus à la remise des offres (370 000 € HT), et comprenant les aléas éventuels (provision : 20 000 € HT) ainsi que les révisions de prix applicables (provision : 5 000 € HT).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°66-2025**Demande de subventions - Agence Nationale du Sport, Région AURA et Département de la Savoie - Travaux de couverture de terrains de tennis**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

En séance du 9 mai 2017, les élus du Conseil Communautaire ont approuvé le projet de couverture de terrains de tennis sur le site du complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine, et acté son inscription dans le plan pluriannuel des investissements (PPI) de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (délibération n°60-2017).

Ce projet arrivant à ce jour en phase de maturité du point de vue des études, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle version du projet de construction des terrains de tennis couverts, sur la base du rendu d'études AVP de l'équipe de maîtrise missionnée sur le projet, en date du 10 mars 2025 (présenté en séance) ;
- de solliciter les subventions maximales de l'Agence Nationale du Sport, de la Région AURA et du Département de la Savoie.

Présentation du projet

Le projet de couverture des terrains de tennis (2 courts) est envisagé en lieu et place des actuels courts extérieurs situés en partie haute du site (3 courts).

En parallèle, il est prévu la création d'un nouveau court de tennis extérieur, au niveau de l'entrée principale du site, afin de maintenir un total de 5 courts de tennis après travaux.

Le mur d'entraînement actuel sera conservé en lieu et place.

Ce nouvel équipement structurant pour le territoire sera intégralement accessible et adapté pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR).

Par ailleurs, il est envisagé de profiter de l'opportunité du projet, pour procéder :

- à la rénovation du revêtement sportif des 2 courts actuels situés en partie basse du site, compte tenu de leur vétusté ;
- à leur mise en éclairage (actuellement dépourvus).

Le Tennis Club de Moûtiers, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, s'est engagé à participer au financement d'une partie des travaux en extérieur (création nouveau court, rénovation des revêtements des courts existants, mise en éclairage..) à hauteur de 100 000 €. Des demandes de subventions auprès de la Fédération Française de Tennis sont en cours à leur niveau.

Cet équipement sportif rendra possible la pratique du tennis en toute saison. Il contribuera à une amélioration de l'offre sportive aujourd'hui disponible sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine, à destination des usagers associatifs et scolaires.

Au stade du rendu AVP, le coût total des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre à :

1 597 233 € HT, dont 1 415 583,05 € HT pour la construction des terrains couverts et 181 650 € HT pour les travaux extérieurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle version du projet de construction des terrains de tennis couverts (rendu AVP actualisé en date du 10 mars 2025) ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 1 597 233 € HT (rendu AVP actualisé en date du 10 mars 2025) ;

SOLLICITE le financement maximal de cette opération auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région AURA et du Département de la Savoie ;

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°67-2025
Validation de l'avenant n°3 à la convention de transfert de compétences
du plan d'eau de Hautecour

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 11 septembre 2012 le Conseil communautaire approuvait la convention cadre relative au transfert de compétences entre la commune de Hautecour et la communauté de communes, intervenue lors de la modification statutaire arrêtée par M. le Préfet en date du 14 juin 2012.

La convention conclue le 16 novembre 2012 prévoit une mise à disposition partielle des agents des services techniques de la commune, pour un volume global de 500 heures annuelles, pour la réalisation des missions relatives aux compétences transférées.

Monsieur le Vice-Président rappelle que deux précédents avenants, en date du 25 février 2016 et du 16 juin 2022 ont porté ce nombre d'heures de mise à disposition à 778 heures annuelles.

Tenant compte du suivi annuel des heures effectivement réalisées par les services techniques de la commune dans le cadre de cette mise à disposition, il a été constaté que ce total de 778 h est trop élevé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant n°3 à cette convention cadre, et d'autoriser le Président à le signer, afin de ramener à 500 heures annuelles, le volume d'heures de mise à disposition partielle des services techniques selon la répartition suivante :

Détermination des services ou parties de services	Missions concernées	Quote-part affectée (en heures par an)
Service technique	Entretien des sentiers, "promenade Savoyarde de Découverte" - PSD grande et petite boucle	100 h
	Entretien des abords du Plan d'eau (espaces verts, parking, aires de jeu, mise en place et retrait du jet d'eau)	300 h
	Toilettes / sanitaires	100 h
TOTAL		500 h

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre relative au transfert de compétence entre la commune de Hautecour et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°69-2025
Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA) pour la période 2025-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V), obligeant les collectivités à compétence «collecte des déchets ménagers » à élaborer, planifier et suivre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), et ce, depuis le 1^{er} janvier 2012,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial.

Vu la délibération n°120-2021 pour engager la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération n°152-2024 pour la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un document de planification sur 5 ans qui précise les objectifs de réduction des quantités de déchets produits et les mesures mises en place pour les atteindre. Il détaille :

- l'état des lieux des acteurs concernés,
- les objectifs visés de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Après avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), Monsieur le Vice-Président propose ainsi l'adoption de ce PLPDMA joint à cette présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la période de 2025 à 2029.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce plan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA

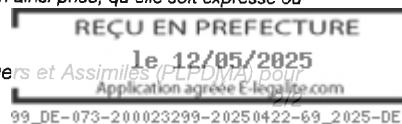


Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°69-2025 - code 8.8 - Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2029



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°70-2025
Approbation des tarifs et de la redevance SPANC à partir du 1^{er} mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux élus que le bureau communautaire du 20 septembre 2023 a approuvé une convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec le cabinet Nicot. Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée maximale de 4 ans. Dans le cadre de celle-ci, les prix unitaires de 2023 étaient maintenus en 2024, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

La révision de prix est établie annuellement, en début d'année et applicable au 1^{er} avril de chaque année, via une formule fixée par la convention.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention avec le cabinet Nicot, pour les tarifs actualisés des contrôles du SPANC, applicables au 1^{er} mai 2025. Pour rappel, les tarifs unitaires dépendent du type de prestation et de la capacité de traitement, en équivalent habitant (EH), de l'assainissement non collectif (ANC).

Les tarifs unitaires des contrôles du 1^{er} mai 2025 au 31 mars 2026 sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS DES CONTRÔLES SPANC en € HT		
	2025		
	1 à 20 EH	21 à 49 EH	50 à 199 EH
A. Contrôle des installations ANC existantes			
I. Premier contrôle			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (20 installations minimum)	116,16 €		
• au cas par cas	160,37 €	292,98 €	596,24 €
• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	34,85 €	37,93 €	37,93 €
II. Vérification de fonctionnement - contrôles d'une installation existante, seconde visite et suivantes :			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (20 installations minimum)	116,16 €		
• au cas par cas	160,37 €	292,98 €	596,24 €
• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	34,85 €	37,93 €	37,93 €
B - Contrôle en vue d'une vente			
• contrôle avant vente	160,37 €	292,98 €	596,24 €
C - Contrôle des nouvelles installations ANC			
• Conception	116,16 €	143,92 €	154,20 €
• Réalisation	160,37 €	292,98 €	596,24 €
Frais de dossier	37,17 € TTC		

Par ailleurs, le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présente deux types de dépenses :

- les contrôles des dispositifs d'assainissement, réalisés par le cabinet Nicot
- le suivi administratif et comptable des contrôles, réalisé par les agents de la CCCT

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise propose une redevance du SPANC à l'usager incluant non seulement le coût du contrôle mais également les frais de personnel.

Ainsi, pour chaque contrôle, la CCCT facturera à l'utilisateur un montant forfaitaire de 37,17 € TTC pour la réalisation du dossier administratif et comptable.

VU les articles L1331-1 à L.1331-11 du Code de la Santé Public

VU les articles L 2224-1 et suivants du Code Général des collectivités,

VU la convention approuvée au bureau communautaire en date du 20 septembre 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant de la convention faisant figurer les montants des prix unitaires des contrôles d'ANC pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 mars 2026 telle que notés ci-dessus.

APPROUVE la facturation du montant de 37,17 € TTC pour le dossier administratif et comptable pour la période telle que noté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°71-2025
Approbation de la signature de la convention de partenariat entre la CCCT et le
CNPF AURA de 2025 à 2027

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Monsieur le Président explique qu'une convention existait entre le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CNPF AURA) et la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise (CCCT) de 2021 à 2024 et qu'elle est arrivée à terme.

Il rappelle que le territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise est couvert à 55% de forêts. La forêt privée représente plus de 16% des surfaces boisées. Cette richesse n'est malheureusement pas exploitée au mieux compte tenu des problèmes liés au morcellement de la forêt privée, au manque de dessertes forestières adaptées et aux conditions économiques et naturelles.

Il précise également que les fonctions de la forêt sont nombreuses, et notamment, face à l'évolution des températures :

- Protection contre les risques naturels
- Accueil du public
- Protection de la biodiversité
- Production de bois
- Séquestration de CO² (= puits carbone)

Par ailleurs, ce patrimoine naturel est fortement impacté par le dérèglement climatique. Des versants sont concernés par des risques élevés de dépérissement à court et moyen terme.

Dans ce contexte, le CNPF AURA propose la signature d'une nouvelle convention avec un programme d'actions sur la période 2025 - 2027 avec 3 grands axes :

1. Mise en œuvre d'un programme de vulgarisation et de sensibilisation des élus et acteurs forestiers aux résultats de l'étude de vulnérabilité climatiques des forêts
2. Poursuite de l'animation de la bourse foncière de territoire
3. Accompagnement et professionnalisation des associations forestières du territoire

Dans le cadre de la convention de partenariat, pour la réalisation des actions précitées, la CCCT versera au CNPF AURA pour un montant total annuel de 16 968 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise et le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes pour un montant annuel de 16 968 €HT pour la période 2025-2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, n'étant susceptible d'aucun recours, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°71-2025 - code 8.8 - Approbation de la signature de la convention de partenariat entre la CCCT et le CNPF AURA de 2025 à 2027

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2025.0422-71_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°72-2025
Nouvelle tarification des transports scolaires pour l'année 2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

La loi NOTRe a transféré de chaque Département à la Région les compétences suivantes : Transport routier non urbain (depuis le 1^{er} janvier 2017), Transport scolaire (depuis le 1^{er} septembre 2017) et Construction, aménagement et exploitation des gares publiques routières de voyageurs (depuis le 1^{er} janvier 2017).

Comme chaque année, des modifications sont apportées aux règlements des transports scolaires afin d'ajuster et préciser les règles qui s'appliquent. Cette année, les règlements évoluent pour prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires régionaux délibérée lors de la Commission permanente du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément au règlement des transports scolaires régionaux, il est proposé :

- De ne plus maintenir les barèmes tarifaires selon les quotients familiaux ;
- D'appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire ;
- D'appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) ;
- De mettre en place une dégressivité tarifaire pour les familles nombreuses, en appliquant une réduction à partir du 3^e enfant « payant » pour l'ensemble des territoires (ne seraient donc comptabilisées que les fratries inscrites au collège et au lycée, les élèves en maternelle et élémentaire étant transportés gratuitement). Une réduction de 50% est proposée, par rapport au tarif « ayant droit », pour le 3^e enfant « payant » et la gratuité est appliquée à partir du 4^e enfant « payant » (et pour les enfants suivants) ;
- D'appliquer une réduction de 50% pour les enfants de travailleurs saisonniers rentrant dans le cadre de l'article 1.2.8 du chapitre I du règlement des transports scolaires ;
- D'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

L'ensemble de ces tarifs de base seront revalorisés à chaque rentrée scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, avec une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établie par l'Insee au 31 août de l'année précédente.

→ Situation des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement de secteur :

La Région a fait le choix de déléguer à des Autorités organisatrices de second rang, en proximité sur les territoires, une partie de la compétence transport scolaire. A ce titre, elles peuvent être amenées à financer tout ou partie des services de transport scolaire à l'échelle de leur territoire. Cette intervention permet aux Autorités organisatrices de second rang de moduler le tarif des élèves non ayants droit, dans la limite de la gamme tarifaire délibérée par la Région. **Ainsi un élève en primaire non-ayant droit peut se voir appliquer la gratuité, 130 € ou 225 €, suivant le choix de l'Autorité organisatrice de second rang. Un élève du secondaire non ayant droit, peut se voir appliquer 130 € ou 225 €, suivant le choix de l'Autorité organisatrice de second rang.** Toutes les autres dispositions comme les inscriptions tardives s'appliquent de la même manière.

Sur la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, il est proposé la tarification suivante :

	Elève à moins de 3 km de son lieu de scolarité	Elève à plus de 3 km de son lieu de scolarité
Maternelle et primaire	130€	Gratuité
Collège et lycée	130€	130€
BTS, élève hors secteur	225€	225€

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du tarif de 130€ pour les élèves à moins de 3 kilomètre de leur lieu de scolarité

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 avril 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Délibération n°73-2025
Attribution du marché de lignes de covoiturage

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du Château, Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Alain CULLET

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

Un marché portant sur le déploiement de lignes de covoiturage a été réalisé afin de déployer une nouvelle solution de mobilité innovante pour les habitants du territoire. Ce projet est subventionné par le Fonds Vert "Covoiturage" à hauteur de 50%.

3 lignes sont prévues au projet :

- Moûtiers ⇄ Courchevel
- Moûtiers ⇄ Albertville
- Moûtiers ⇄ Val Thorens

La procédure a été remportée par la société ECOV, pour un montant total sur 2 ans de 190 740 €HT. 113 390€ HT sont prévus en investissement, 66 225 €HT en fonctionnement.

La mission porte sur les éléments suivants :

- Fourniture et pose du matériel, avec expertise technique sur les emplacements retenus
- Stratégie de communication et d'animation pour faire connaître le dispositif
- Exploitation et suivi du dispositif

Il est proposé de retenir pour le projet un montant total de 204 000 €HT, correspondant au montant subventionnable par le Fonds Vert, et permettant de répondre à d'éventuels besoins complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché relatif aux lignes de covoiturage, ainsi que tout document y afférent, pour un montant maximum de 204 000 €HT sur 2 ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.